

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU PUBLIC
COMMUNE de NANTES

CRÉATION DU CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE SUR LA COMMUNE DE NANTES
- PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SGAMI) OUEST (MAÎTRE D'OUVRAGE)

Par arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/086 en date du 14 novembre 2025, le dossier visant la qualification du projet de Centre de Rétention Administrative (CRA) de NANTES par le préfet de la Loire-Atlantique en projet d'intérêt général est mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs, **du lundi 1^{er} décembre 2025 à 9h00 au lundi 5 janvier 2026 à 17h00 inclus.**

Le dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet est composé de l'arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/086, du courrier de demande de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest de qualification en projet d'intérêt général du projet de CRA de Nantes et du dossier de présentation constitué par le SGAMI Ouest. Le porteur de projet est la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest.

Pendant la durée de la mise à disposition auprès du public, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » en préfecture de la Loire-Atlantique aux jours et heures d'ouverture des services au public et sur RDV uniquement :

- Préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Céineray, 44035 Nantes Cedex 1 – (la prise de RDV s'effectue auprès de l'adresse mail : pref-dup-foncier@loire-atlantique.gouv.fr)

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique dans ces mêmes lieux. Il est également accessible, pendant toute la durée de la mise à disposition, via le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6897> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Mise à disposition auprès du public).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de mise à disposition auprès du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre « papier », établi sur feuillets non mobiles en préfecture (**SUR RDV uniquement**, la prise de RDV s'effectue auprès de l'adresse mail : pref-dup-foncier@loire-atlantique.gouv.fr) ;
- par voie postale à l'attention du préfet de la Loire Atlantique, à l'adresse suivante : *Préfecture de la Loire Atlantique, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales, 6 quai Céineray, BP 33515, 44035 Nantes Cedex 1*
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6897> et accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Mise à disposition auprès du public)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mise-a-disposition-6897@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition après du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du : SGAMI OUEST, Bureau Régional Immobilier Pays de la Loire (sgami-ouest-di-brim-pdl@interieur.gouv.fr). La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant le projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES d'intérêt général ou un refus. La synthèse et l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'intérêt général sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Mise à disposition auprès du public).